

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Questions stratégiques

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document est soumis par l'Allemagne, au nom des Etats membres de la Communauté européenne agissant dans l'intérêt de la Communauté européenne, l'Argentine, la Chine et le Nicaragua.

Introduction

2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004) la Conférence des Parties à la CITES a adopté un amendement à la résolution Conf. 8.3, Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages. Le nouveau paragraphe ajouté à cette résolution stipule que la Conférence des Parties:

RECONNAIT que l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des démunis.

3. Par ce paragraphe, les Parties reconnaissent explicitement que les effets résultant de l'application des décisions d'inscrire des espèces sur les moyens d'existence des démunis, est un sujet de préoccupation approprié. Ces effets devraient être pris en compte dans l'application de ces décisions. L'accent est mis sur la manière dont les décisions d'inscription aux annexes CITES devraient être appliquées plutôt que sur l'inscription, ou la non-inscription, des espèces aux annexes. Malgré l'importance de cet amendement, le nouveau paragraphe est court et non spécifique.
4. L'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5-7 septembre 2006) a évoqué la mise en œuvre de ce nouveau paragraphe et s'est accordé sur 14 recommandations. Deux projets de décisions s'appuyant sur ces recommandations sont joints en annexe au présent document.

Atelier sur la CITES et les moyens d'existence

5. L'atelier sur la CITES et les moyens d'existence avait pour objectif de:

Déterminer les mesures pratiques qui contribueront à la mise en œuvre du nouveau paragraphe de la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13).

6. L'atelier s'est accordé sur les 14 recommandations figurant dans la dernière partie du présent document.
7. L'atelier a été accueilli par *South african National Biodiversity Institute*, au *Centre for Biodiversity Conservation*, du jardin botanique de Kirstenbosch, au Cap (Afrique du Sud). Il y a eu 43 participants venus de 27 pays. Un comité directeur a supervisé l'organisation de l'atelier. Ce comité était composé des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Ghana, de la Namibie et des Pays-Bas, ainsi que de *Botanic Gardens Conservation International*, CRIAA SA-DC (Namibie), *Fauna & Flora International*, *International Institute for Environment and Development*, l'UICN – l'Union mondiale pour la conservation, TRAFFIC International, le PNUE-WCMC et le WWF

International. *Fauna & Flora International* a assuré le secrétariat du comité directeur et a travaillé avec les autres membres du comité à préparer l'atelier.

8. L'atelier a reçu l'appui des organisations suivantes: SwedBio (programme international suédois sur la biodiversité); *Department for Environment, Food and Rural Affairs*, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; *Botanic Gardens Conservation International*; *Fauna & Flora International*; *International Institute for Environment et Development*; *South African National Biodiversity Institute*; et WWF International.
9. Le rapport de l'atelier a été soumis à la 54^e session du Comité permanent CITES (Genève, octobre 2006) en tant que document d'information SC54 Inf. 7 et l'atelier est évoqué au point 41 de l'ordre du jour (incitations économiques).

Contexte

10. Ces dernières années, il y a eu une reconnaissance croissante des liens entre les moyens d'existence des personnes démunies, la biodiversité et la conservation. L'objectif Biodiversité 2010, approuvé par les Parties à la CDB et par le Sommet mondial sur le développement durable est "d'atteindre d'ici à 2010 une réduction significative du rythme actuel de perte de biodiversité au triple niveau mondial, régional et national, en guise de contribution à *l'atténuation de la pauvreté* et au service de toute la vie sur terre" (emphase ajoutée). Il y a aussi un appui croissant en faveur de l'intégration de l'objectif 2010 parmi les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui renforcerait encore ce lien. Autre signe de cette prise de conscience: la déclaration intitulée *La biodiversité – Une assurance vie pour un monde en un changement*, faite en septembre 2005 par les chefs des secrétariats de cinq conventions touchant à la biodiversité, dont la CITES. Il y est affirmé que la biodiversité peut effectivement atténuer la faim et la pauvreté, promouvoir la santé humaine, et être le fondement de la liberté et de l'équité pour tous.
11. Les questions de moyens d'existence sont de plus en plus évoquées dans le cadre de la CITES. La CdP14 devrait adopter un nouveau plan stratégique pour 2008 à 2013. Un projet de plan a été présenté à la 54^e session du Comité permanent par le groupe de travail sur le plan stratégique (document SC54 Doc. 6.1). Ce projet tient compte de questions telles que "atteindre les buts de développement du millénaire fixés par les Nations Unies" et "parvenir à une meilleure compréhension des questions économiques, sociales et culturelles en jeu dans les pays de production et de consommation". Le projet propose aussi comme But 3 du plan d'"Adopter des politiques commerciales compatibles avec le bien-être, les moyens d'existence et l'intégrité culturelle des êtres humains".

Raisons de traiter les moyens d'existence dans le cadre de la CITES

12. Le but principal de la CITES est – et devrait rester – la conservation de la biodiversité. Plus spécifiquement, la CITES vise à réglementer le commerce des espèces sauvages de manière qu'il ne nuise pas à leur survie. Néanmoins, ce but devrait être poursuivi – pour des raisons éthiques, politiques et pragmatiques – de manière à contribuer aux moyens d'existence des populations pauvres affectées par la réglementation du commerce CITES.
13. Au plan éthique, les effets de la réglementation CITES sur les moyens d'existence des démunis ne devraient pas être ignorés. Au plan politique, le but général de réduire la pauvreté a été approuvé mondialement et les Parties devraient veiller à ce que la réglementation CITES soit compatible avec ce but. Au plan pragmatique, traiter les moyens d'existence au cours de l'application de la CITES peut promouvoir l'appui à la CITES et à la conservation aux niveaux local, national et international.
14. Bon nombre des mesures nécessaires pour promouvoir une réglementation du commerce des espèces sauvages qui contribue à la fois aux buts de la conservation et des moyens d'existence sont des mesures à prendre au niveau national. Ces mesures devraient traiter de questions telles que la propriété des ressources, la gestion durable des ressources, les organisations prélevant les ressources, et la coopération interagences. Un certain nombre de Parties appliquent déjà de telles mesures.

15. Les Parties qui souhaitent traiter la question des moyens d'existence ont besoin d'un cadre les appuyant au niveau international. Voici les mesures pouvant être entreprises à ce niveau:
- a) Soutenir les pays qui souhaitent traiter la question des moyens d'existence lorsqu'ils appliquent la CITES. Cet appui pourrait inclure l'élaboration de lignes directrices, la mise à disposition d'outils pour une évaluation rapide des effets de la CITES sur les moyens d'existence, et la communication d'exemples positifs de la manière d'y parvenir.
 - b) Veiller à ce que les processus CITES n'empêchent pas l'examen de la question des moyens d'existence.
 - c) Prendre conscience des effets que les mesures réglementaires sont susceptibles d'avoir sur les moyens d'existence des démunis et les examiner.

Recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence

16. Les participants à l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence se sont accordés sur les recommandations suivantes:
- a) Des orientations sur la manière d'appliquer la CITES pour en réduire les effets négatifs et en soutenir les effets positifs sur les moyens d'existence devraient être élaborées pour les Parties.
 - b) Des outils pour une évaluation rapide des effets de la CITES sur les moyens d'existence devraient être élaborés pour:
 - i) traiter les effets potentiels d'éventuelles mesures et les effets réels des mesures en place;
 - ii) trouver le juste équilibre entre la faisabilité et la fiabilité;
 - iii) garantir une consultation significative des parties prenantes; et
 - iv) examiner les acteurs de la chaîne de valeur et d'autres qui n'en font pas partie.
 - c) Des études de cas sur les effets de l'application des décisions d'inscription sur les moyens d'existence devraient être réalisées.
 - d) Les pays devraient déterminer si les outils d'évaluation des moyens d'existence correspondent à leurs besoins et à leurs priorités, et évaluer leurs besoins de renforcement des capacités sur les questions de moyens d'existence.
 - e) Lorsque des préoccupations concernant les moyens d'existence apparaissent, des évaluations des effets de la CITES sur les moyens d'existence devraient être réalisées ou facilitées sous le contrôle des autorités nationales.
 - f) Lorsqu'il existe des outils et des méthodologies appropriés, l'intégration des évaluations des effets de la CITES sur les moyens d'existence dans les programmes CITES de renforcement des capacités devrait être considérée.
 - g) L'intégration du travail sur les moyens d'existence dans les liens, mémorandums d'accord et mémorandums de coopération entre la CITES et les autres accords et organisations (FAO, OIBT, ICCAT, CDB, CEM, etc.) devrait être considérée, notamment par l'examen des plans de travail.
 - h) Le développement des liens, des synergies et des mémorandums d'accord entre la CITES et les autres organisations et accords qui traitent et/ou connaissent les questions pertinentes de moyens d'existence (UNFCCC, UNCCD) devrait être étudié et envisagé.
 - i) L'examen des moyens d'existence devrait être inclus dans celui des politiques commerciales.
 - j) Des moyens d'inclure la question des moyens d'existence dans les processus CITES pertinents devraient être envisagés.

- k) La *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* devrait traiter la question des moyens d'existence en utilisant les résultats de l'atelier.
 - l) L'application de la CITES devrait être liée aux autres initiatives nationales axées sur l'allègement de la pauvreté et les moyens d'existence.
 - m) Une étude des effets de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence devrait être réalisée et des mécanismes pour les traiter devraient être étudiés.
 - n) Des fonds et des moyens devraient être mobilisés à l'appui de l'application de ces recommandations.
17. Il vaudrait la peine d'approfondir ces recommandations. Cela permettrait aux Parties qui le souhaitent d'évaluer avec précision les effets des mesures CITES sur les moyens d'existence des populations démunies, non pas pour empêcher l'application de la CITES mais pour veiller à ce que les effets potentiels soient considérés à un stade précoce. En sachant quels effets pourraient être induits, les Parties seront mieux placées pour envisager comment les traiter – par le biais de mesures CITES ou dans le cadre d'autres opportunités nationales ou internationales.

18. Voici des budgets indicatifs pour le travail envisagé dans les projets de décisions ci-joints:

- a) pour entreprendre le travail demandé au Comité permanent

– Temps du personnel du Secrétariat	10.000 USD
– Deux réunions du groupe de travail	40.000 USD
– Spécialistes chargés de préparer des outils et des lignes directrices pour une évaluation rapide	50.000 USD
– Impression, etc.	10.000 USD
– Communication	5000 USD
TOTAL	115.000 USD

- b) pour entreprendre le travail demandé au Secrétariat

– Temps du personnel du Secrétariat	15.000 USD
– Spécialistes chargés de préparer un projet de rapport	25.000 USD
TOTAL	40.000 USD

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat est favorable à l'initiative visant à mettre au point des mesures concrètes pour aider les Parties à tenir compte des effets que leur application des décisions et des mesures CITES pourraient avoir sur les moyens d'existence des démunis.
- B. Les projets de décisions sont utiles mais ils devraient être raccourcis et simplifiés. Comme proposé, le Secrétariat pourrait être chargé d'évaluer dans quelle mesure les effets des décisions et des mesures CITES sur les moyens d'existence des démunis ont été, ou pourraient être, inclus dans les processus CITES tels que l'étude du commerce important, le projet sur les législations nationales, l'examen des politiques commerciales, etc. S'appuyant sur cette évaluation, le Secrétariat pourrait aussi être chargé de préparer une première série de projets de lignes directrices sur la manière d'appliquer la CITES en atténuant les effets négatifs et en soutenant les effets positifs des décisions et des mesures CITES sur les moyens d'existence des démunis. Le Comité permanent, avec l'assistance d'un groupe de travail, pourrait être chargé d'examiner les projets de lignes directrices et de les soumettre à l'approbation de la CdP15. L'on pourrait aussi prier les Parties de préparer des projets alliant l'application de la CITES et les questions de moyens d'existence (voir document CoP14 Doc. 11). Le Secrétariat serait prêt à aider à la préparation d'une série de projets de décisions révisées.
- C. Concernant le budget recommandé au point 18 de ce document, le Secrétariat suggère de l'examiner au point 7 de l'ordre du jour.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

La CITES et les moyens d'existence

A l'adresse du Comité permanent

14.XX Le Comité permanent:

- a) lancera un processus en vue de la mise au point par la CdP15 d'outils pour l'évaluation rapide, au niveau national, des effets de la réglementation du commerce CITES sur le bien-être humain et les moyens d'existence des démunis. Ce processus devrait tenir compte des conclusions de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5-7 septembre 2006) et s'inspirer des contributions techniques et financières des Parties, des ONG, et des autres agences nationales et internationales; et
- b) lancera un processus en vue de la mise au point par la CdP15 de projets de lignes directrices à l'intention des Parties sur la manière de considérer les effets de l'application de la CITES sur les moyens d'existence des démunis, en particulier ceux des pays en développement. Les lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives locales, nationales et régionales qui tiennent compte des effets de la CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce processus devrait tenir compte des conclusions de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence et du processus lancé à la CdP13 pour examiner les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (résolution Conf. 13.2 et décisions 13.6 et 13.7), et devrait s'inspirer des contributions techniques et financières des Parties, des ONG, et des autres agences nationales et internationales. Les projets de lignes directrices devraient inclure, s'il y a lieu, les conclusions de l'évaluation du Secrétariat sur la manière d'appliquer les mesures CITES qui tiennent compte des effets de la CITES sur les moyens d'existence des démunis.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat fournira au Comité permanent une évaluation des manières dont les processus et les mesures CITES sont appliqués, ou pourraient l'être, de manière à considérer et à traiter positivement les effets négatifs possibles sur les moyens d'existence des démunis, en particulier ceux des pays en développement. L'évaluation devrait indiquer les processus positifs à disposition pour traiter ces effets de manière à les réduire et, si possible, à les supprimer pour favoriser le bien-être et les moyens d'existence. Les processus suivis pour appliquer certaines mesures, notamment l'étude du commerce important et son évaluation et l'examen des politiques commerciales, devraient être évalués. Les liens avec la CDB et d'autres AME, et ceux avec la FAO et d'autres institutions internationales, devraient eux aussi être examinés conformément à la résolution 13.2. Ce processus devrait tenir compte des conclusions de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence, ainsi que du processus entamé à la CdP13 pour examiner les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (résolution Conf. 13.2 et décisions 13.6 et 13.7). L'évaluation devrait être soumise à la 57^e session du Comité permanent afin que ses conclusions puissent, s'il y a lieu, être incluses dans les projets de lignes directrices élaborés sous l'égide du Comité permanent.